

Élections européennes



Tous les 5 ans, les citoyens des 27 pays de l'Union européenne élisent leurs représentants qui siègent au Parlement européen à Strasbourg. Le 9 juin, les Français voteront pour les 81 députés qui les représenteront au sein du Parlement.

Mode de scrutin

Les élections européennes ont lieu au suffrage universel direct à un tour selon un scrutin proportionnel. Les partis ayant obtenu plus de 5 % des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix. À l'issue des élections, les députés pourront rejoindre ou créer un groupe politique au niveau européen. Le Parlement européen exerce trois rôles fondamentaux : législatif, budgétaire et contrôle politique.

Qui peut voter ?

Pour voter, il faut être Français ou citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales. Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez le faire jusqu'au 1er mai ([si vous faites une demande d'inscription en ligne](#)) ou jusqu'au 3 mai (si vous effectuez une demande en mairie).

[Pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote.](#)

Voter par procuration

Pour ce scrutin, il ne sera plus nécessaire de vous déplacer à la gendarmerie pour que votre identité soit vérifiée si vous souhaitez effectuer une procuration. La personne effectuant la démarche de procuration en ligne sera dispensée de déplacement si elle « atteste de son identité à l'aide d'un moyen d'identification électronique présumé fiable et certifié », soit sur le service en ligne [France identité](#). La demande de procuration devra se faire sur le téléservice [Maprocuration](#).

Deuxième comité de suivi de l'ORT

Deuxième comité de suivi de l'Opération de revitalisation

urbaine

Le deuxième comité de suivi du projet urbain s'est réuni le 5 juin 2023.

Le comité de suivi de l'Opération de revitalisation urbaine s'est réuni pour la deuxième fois en présence notamment de Christian Dreyer (adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques).

L'agence APS, paysagiste, a présenté au 1/3 lieu numérique l'aménagement futur du champ de Mars : remise en état de la fontaine, du mobilier urbain (éclairage, bancs, fauteuils, arceaux vélo, point d'eau...).

La discussion a permis de définir les emplacements précis de ces éléments qui viendront agrémenter le futur champ de Mars dont les travaux devraient débuter à l'automne 2023.

Premier comité de suivi de l'Opération de revitalisation urbaine

Le premier comité de suivi du projet urbain s'est réuni le 16 janvier 2023....



Une démarche de concertation a été initiée dans le cadre de l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) afin de partager avec les habitants les enjeux et les objectifs de la revitalisation du centre-ville. Après des réunions publiques, des marches urbaines, des ateliers participatifs, les éléments de cette concertation auront permis de définir les grandes orientations à destination des urbanistes et paysagistes en charge de la conception technique du projet. Les personnes désireuses de poursuivre cette démarche ont été invitées à s'inscrire pour participer au comité de suivi du projet urbain dont la première réunion a eu lieu le 16 janvier 2023.

L'objet de ce groupe de travail n'est pas de revenir sur ces orientations, mais de travailler sur l'avancement des études projets en cours. La trentaine de participants s'était donné rendez-vous près de la fontaine du champ de Mars pour arpenter ensuite avenue du Collège, avant de travailler sur les plans du projet en salle du conseil municipal.

LA SUITE

Le travail technique doit se poursuivre en prenant en compte les remarques formulées par les habitants, les enjeux des réseaux (assainissement, eau potable...) et l'analyse des coûts. Ce comité de suivi se réunira d'ici 3 mois sur la base d'un projet encore précisé. Pour rappel : les travaux sur le champ de mars doivent débuter en 2023 tandis que ceux sur l'avenue du Collège sont plutôt prévus pour 2024-2025.



Permanences d'urbanisme



Afin de vous offrir un accueil de qualité le service urbanisme met en place des permanences physiques et téléphoniques : 04 76 38 81 19 les mardis de 13 h 30 à 16 h 30 et les jeudis de 8 h 30 à 12 h.

ATTENTION : *Il n'y aura pas de permanences aux dates suivantes : 13 et 22 juin et du 1er au 17 août 2023.*

En dehors de ces permanences des rendez-vous peuvent vous être proposés pour vous accompagner dans vos démarches.

Les dossiers d'urbanisme sont consultables uniquement sur rendez-vous auprès du service urbanisme : 04 76 38 81 19.

Seuls les dossiers dont l'avis a été rendu sont consultables. Un dossier en cours d'instruction ne peut être consulté.

Pour contacter le service :
<https://www.saint-marcellin.fr/service-urbanisme/>

Numéro de téléphone pour signaler un problème

[0 800 77 91 38](tel:0800779138)

Un numéro vert (appel gratuit) : [0 800 77 91 38](tel:0800779138) vous permet de signaler aux services de la mairie tous les dysfonctionnements ou dégradations constatés sur l'espace public.

Trou sur la voirie, défaut d'éclairage, panneau de signalétique dégradé ou décroché, dépôt sauvage...

N'hésitez pas à utiliser ce service de proximité qui est disponible **24 h/24**. Un agent des services techniques, à l'écoute de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au vendredi), relaie l'information aux techniciens concernés afin qu'une intervention rapide soit programmée.

En dehors de ces horaires vous pouvez laisser votre message sur le répondeur. En laissant vos coordonnées, un retour sur le traitement du problème vous sera fait.

Signaler un problème



[0 800 77 91 38](tel:0800779138)

Mes démarches d'urbanisme

Les démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, la ville de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté mettent à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers (permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et suivi des demandes.

Les avantages de ce nouveau service



Un service en ligne accessible 7/7 et 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier.

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papiers. Les plans et pièces justificatives pourront aussi être envoyés de cette manière.

Le portail en ligne pour le dépôt de vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://sve.sirap.fr>

Pour toute question relative à ce nouveau dispositif, vous pouvez contacter le service urbanisme de la ville de Saint-Marcellin aux horaires d'ouverture habituels.

[Guide_pratique_SVE](#)

Autorisations et formulaires

Déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager, permis de démolir, achèvement et conformité des travaux. Le dossier complet en trois exemplaires doit être :

- soit déposé en ligne sur le portail dédié : <https://sve.sirap.fr>
- soit déposé à l'accueil des services techniques de la mairie aux heures d'ouverture
- soit envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à l'attention du service urbanisme

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : DP
Auvent, préau
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE
• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100 m² ouverte : DP
• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5 m² : aucune formalité
• < 40 m² : DP
• > 40 m² : PC

CABANE BOIS OU BÉTON
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC

PORTAIL
DP

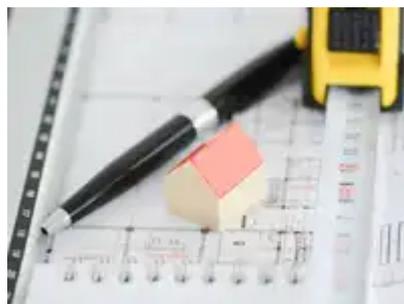
DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Urbanisme réglementaire

Plan local d'urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme de Saint-Marcellin est en vigueur



depuis 2019. Il s'agit d'un document de planification urbaine, stratégique, prospectif et réglementaire Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Outil au service d'une démarche politique globale, le PLU permet d'organiser le développement de la ville en prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne : habitat, activités (commerce, artisanat, agriculture), déplacements, environnement, paysage, patrimoine historique, vie sociale..

- [1ère de couverture](#)
- [2e de couverture](#)
- [3e de couverture](#)
- [Pièce n°1 -RP](#)
- [Pièce n°1 -RP – Annexes](#)
- [Pièce n°2 – PADD](#)
- [Pièce n°3 – OAP](#)
- [Pièce n°4.1 – Règlement graphique – plan général](#)
- [Pièce n°4.2 – Règlement graphique – partie centre-nord](#)
- [Pièce n°4.3 – Règlement graphique – partie centre-sud](#)
- [Pièce n°4.4 – Règlement graphique – extrémités](#)
- [Pièce n°4.5 – Règlement graphique – hauteurs des](#)

[constructions](#)

- [Piece n°4.6 – Reglement graphique – risques](#)
- [Piece n°5 – Reglement ecrit](#)
- [Piece n°6 – Annexes](#)
- [Délibération approbation modification simplifiée 17.11.2022](#)

Modification du PLU rendue exécutoire (janvier 2023)

Numéro 1 – procédure de modification simplifiée

Par arrêté communautaire du 8 juin 2022, il a été décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Marcellin. Le dossier est mis à disposition du public du jeudi 15 septembre au samedi 15 octobre 2022.

La commune de Saint-Marcellin a approuvé son Plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2019.

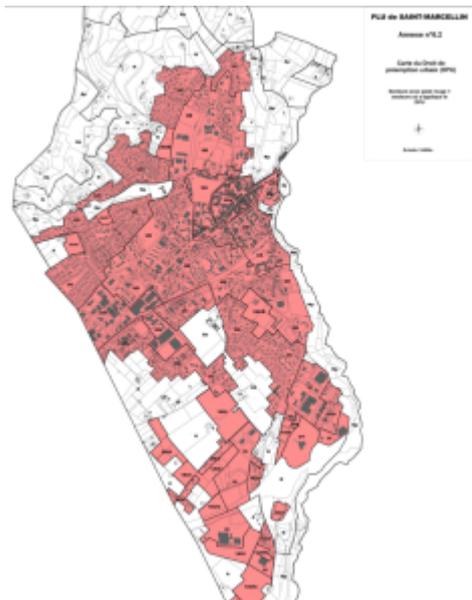
Depuis cette approbation, la commune a constaté de nouvelles problématiques dans l'application de son document d'urbanisme local et souhaite donc le faire évoluer en procédant à une modification simplifiée qui vise à :

- mettre en place un linéaire commercial à protection renforcée en centre-ville
- mettre à jour la zone UAb correspondant au projet de l'îlot gare
- permettre le changement d'essence dans le cadre de l'entretien du linéaire boisé de la Saulaie
- supprimer le seuil maximal permis des tailles de lots dans le secteur à OAP des Basses Plantées



Le droit de préemption

Droit de préemption urbain (DPU)



Le droit de préemption urbain est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la commune (excepté les terrains agricoles). Cela signifie qu'au moment de la signature d'une promesse de vente, la collectivité peut se porter acquéreur d'un terrain ou d'un bâtiment en se substituant à l'acheteur.

Dans ce cadre, les notaires ont pour obligation de transmettre à la commune une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui sera instruite dans **un délai de deux mois** par l'intercommunalité, titulaire du droit de préemption, en lien avec le service urbanisme de la ville.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vaut renonciation au droit de préemption par la collectivité.

Droit de préemption urbain renforcé (DPUR)

Par délibération du 27 janvier 2022, l'intercommunalité a institué un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre du centre-ancien de la commune de Saint-Marcellin (voir plan).

Sur ce périmètre, la collectivité dispose d'un droit de préemption sur les lots situés au sein d'une copropriété, les immeubles de moins de quatre ans et les cessions de parts de

SCI.





Droit de préemption sur les fonds de commerce

Par délibération n°2021_26 du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la ville de Saint-Marcellin a instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Sur le périmètre correspondant aux linéaires commerciaux de la commune, la ville peut prendre la décision de préempter un fonds de commerce afin de garantir le maintien d'un service type d'activité commercial.

En amont de toute cession de bail ou fonds, il est nécessaire de remplir la déclaration de cession ci-dessous en précisant l'activité pressentie du repreneur du commerce.

A large, empty rectangular box with a dashed border, intended for the declaration of cession mentioned in the text above. The box is centered on the page and occupies most of the middle section.

Cette déclaration de session doit être adressée au Maire en 2 exemplaires, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par dépôt en mairie contre récépissé.

Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L213-7 du Code de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice

du droit de préemption.

Registre

Ce registre recense l'ensemble des décisions d'octrois ou de refus d'autorisations de droits des sols.

Arrêtés

Cette rubrique recense l'ensemble des décisions d'octrois ou de refus d'autorisations de droits des sols. Ces décisions peuvent faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la date d'affichage réglementaire sur site. [Tous les arrêtés.](#)

Autres documents de planification

Agenda 21

[Agenda 21 St Marcellin Synthèse-1](#)

[Agenda 21 Saint Marcellin-1](#)

Contrat de ville

La politique de la ville a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires ».

En France, L'État a identifié 1 300 quartiers prioritaires. Les territoires retenus sont ceux où les habitants ont des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian national (soit inférieurs à 11 250 € par an).

À Saint-Marcellin, le quartier « La Plaine » compte 1 220 habitants ayant un revenu médian de 10 400 € par an. Il englobe une partie du centre-ville (Grande rue, place des Carmes, rue des Remparts), le secteur de la gare, Beausoleil

et Jean Rony ainsi qu'une partie de la Plaine.

Découvrez le périmètre du quartier prioritaire :
<https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/OP038017>

3 enjeux pour le quartier

- Favoriser le vivre-ensemble
- Améliorer l'attractivité du quartier
- Encourager l'insertion sociale et professionnelle des habitants

3 piliers

- Cohésion sociale (culture, sport, accès aux droits, réussite éducative, prévention de la délinquance, citoyenneté...)
- Cadre de vie et renouvellement urbain (habitat, logement, transport, aménagement urbain...)
- Développement économique et emploi (emploi, formation, commerces, économie...)

Contact

Service urbanisme



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 81 19](tel:0476388119)



contact.technique@saint-marcellin.fr

Service urbanisme

Le service urbanisme constitue la porte d'entrée pour tous les projets d'aménagement, de construction ou encore de rénovation sur la commune. Le service urbanisme n'est pas en mesure de fournir d'information ou d'accompagnement sur des projets se situant sur une autre commune.

Il est chargé d'accompagner les porteurs de projet et de



vérifier que les constructions et travaux menés sur la commune respectent les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2019.

À ce titre

- Il réceptionne l'ensemble des demandes d'autorisation de droits des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, autorisation d'ouverture d'un équipement de 5e catégorie...).
- Dans le cadre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il réceptionne les demandes de permis de louer.
- Dans le cadre de la mise en place du droit de préemption urbain, il réceptionne les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les déclarations de cession des fonds de commerce.

L'instruction réglementaire des dossiers est partagée avec les

services de l'intercommunalité (SMVIc).

Le service urbanisme de la ville reste toutefois la porte d'entrée de l'ensemble des demandes.

Permanences physiques et téléphoniques

Afin de vous offrir un accueil de qualité le service urbanisme met en place des permanences physiques et téléphoniques : 04 76 38 81 19 les mardis de 13 h 30 à 16 h 30 et les jeudis de 8 h 30 à 12 h.

ATTENTION : Les permanences suivantes sont annulées : Jeudi 28/03 ; Mardi 16/04 et Jeudi 18/04. Merci pour votre compréhension.

En dehors de ces permanences des rendez-vous peuvent vous être proposés pour vous accompagner dans vos démarches. Afin que nous puissions vous recontacter nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous ou nous adresser un mail à l'adresse contact.technique@saint-marcellin.fr

Les dossiers d'urbanisme sont consultables uniquement sur rendez-vous auprès du service urbanisme : 04 76 38 81 19.

Seuls les dossiers dont l'avis a été rendu sont consultables. Un dossier en cours d'instruction ne peut être consulté.

Contact

Service urbanisme



[Hôtel de ville](#)

[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 81 19](tel:0476388119)



contact.technique@saint-marcellin.fr

Recensement citoyen

Le recensement est obligatoire à partir de 16 ans pour les filles comme pour les garçons.

En cas de retard, la régularisation est possible à tout moment jusqu'au 25e anniversaire. En l'absence du jeune, un des parents peut faire la démarche.

- **Faire cette démarche en ligne** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054> et remplir [la notice individuelle en ligne](#) et scanner les pages du livret de famille et la carte d'identité.

La commune vous adressera l'attestation de recensement par courrier dans les plus brefs délais.

- **A la mairie du domicile** : se présenter muni du livret de famille des parents du jeune à recenser avec la pièce d'identité de ce dernier.
-

Vote par procuration

Comment faire une procuration ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter par procuration. 

Pour effectuer les démarches, il faut soit se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires, soit remplir un formulaire en ligne sur la plateforme <https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

Ensuite, vous devrez tout de même vous rendre dans un commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires pour faire valider votre identité.

Attention : les procurations doivent être faites suffisamment en avance, en raison du temps nécessaire de transmission. Sans procuration, le vote ne sera pas autorisé.

Inscription sur les listes électorales

Inscription en ligne sur [le](#)

site du Service Public

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes  électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer

Si vous déménagez au sein de la même commune, pensez à informer la mairie de votre nouvelle adresse (etat-civil@saint-marcellin.fr) en joignant un justificatif de domicile.

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, toute personne pourra désormais solliciter l'inscription jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin.

Vous souhaitez connaître votre situation électorale ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Vous rencontrez des difficultés pour identifier la commune où vous êtes inscrit pour voter ?

[Vérifier votre inscription sur les listes électorales](#)

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee.

Si un erreur d'état civil apparaît sur votre carte électorale, vous pouvez en demander la correction comme suit :

Autorisation de sortie du territoire

RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant de moins de 18 ans qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction de la destination.
- Formulaire Cerfa N°15646*01 (service-public.fr) signé par l'un des parents titulaire de l'autorisation parentale.
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire du formulaire d'autorisation.

Aucune démarche n'est à effectuer en mairie.

Affaires funéraires

Règlement du cimetière



La ville a fait évoluer le règlement de son cimetière afin de le faire correspondre aux réalités législatives et sociétales. Le cimetière de Saint-Marcellin est divisé en parcelles affectées chacune à un mode d'inhumation.

- Des terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ; l'inhumation a lieu en pleine terre et un seul corps est autorisé par fosse ; la commune fournit gratuitement l'emplacement de sépulture pour une durée minimale de cinq ans (voire pour la durée du délai de rotation).
- Des terrains pour fondation de sépultures privées en pleine terre d'une durée de 15 ans et 30 ans.
- Des concessions pour inhumation en caveau d'une durée de 15 ans et 30 ans.
- Des concessions perpétuelles existantes non-accessibles à la vente (la loi interdit désormais la vente de concessions perpétuelles).
- Un secteur cinéraire comportant : des cases pour dépôt d'urnes et un Jardin du souvenir. Le cimetière dispose également d'un ossuaire.

La ville a entrepris un travail de recensement des concessions échues ou laissées à l'abandon qui va conduire à des exhumations.

Renseignements sur les tarifs en mairie au [04 76 38 41 61](tel:0476384161)

Concessions et Columbarium

Les tarifs communaux sont révisés annuellement avec effet au 1er janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Renouvellement

Pour tout renouvellement, prendre rendez-vous au [04 76 38 41 61](tel:0476384161) ou etat.civil@saint-marcellin.fr.

Se munir du titre, de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile lors du rendez-vous.

Opérateurs funéraires

Afin de prendre en compte les évolutions récentes du droit applicables à la législation funéraire, et notamment introduites par la loi du 16 février 2015 dans son article 15, la ville vous propose de consulter les devis qui ont été transmis par les Pompes funèbres.

Article L2223-21-1, modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 – art. 15 (V)

Les devis fournis par les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Les régies, entreprises et associations habilitées déposent ces devis, dans chaque département où elles ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes où ceux-ci sont situés, ainsi qu'auprès de celles de plus de 5 000 habitants.

Elles peuvent également déposer ces devis auprès de toute autre commune.

Ces devis ont pour vocation de vous permettre de comparer, sur la base de prestations obligatoires, les prix pratiqués par

les opérateurs d'un même lieu.

Toutefois, les spécificités liées à chaque organisation de funérailles rendent difficilement possible l'organisation d'obsèques avec ces seules prestations obligatoires.

Cette première information vous permettra de vous faire une opinion et il est toujours possible de demander un devis avant de vous engager avec une entreprise de pompes funèbres.

[Advitam – devis crémation – Saint-Marcellin](#)

[Advitam – devis enterrement – Saint-Marcellin](#)

Je me présente en mairie le jour du RDV

Je me présente en mairie avec le **dossier COMPLET** (vous reporter à l'onglet "[Je !\[\]\(675ef7f53d3bd4a69f2bfe6acc6c2026_img.jpg\) constitue mon dossier](#)") :

- Pré-demande imprimée ou numéro de la pré-demande
- Photo d'identité
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, pièces supplémentaires

ATTENTION ! Les dossiers incomplets ne pourront être instruits et entraîneront un nouveau rendez-vous.

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)

21 place d'Armes



04 76 38 41 61



contact@saint-marcellin.fr

Je constitue mon dossier

J'effectue ma pré-demande



Pré-demande en ligne

Besoin d'aide pour réaliser votre pré-demande :

<https://www.saint-marcellin.fr/france-services/>

Pièces à fournir

- Personne majeure
- Personne mineure
- Attestation du tuteur
- Attestation d'hébergement
- Déclaration de perte de CNI – PASSEPORT
- Déclaration entente pour alternance de résidence d'un

[enfant](#)

- [Demande de nom d'usage pour un enfant](#)
-

Double demande (Carte d'identité-passeport)

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques, avec la nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre carte nationale d'identité et votre passeport en 3 étapes

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre carte nationale d'identité et de votre passeport (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de vos pièces d'identité auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre carte nationale d'identité en Mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45/13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ l'après-midi**
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier (sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont la présence est uniquement requise au moment du dépôt).

Durées de validité

- **Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2014 sont valables 15 ans** comme l'indique la date d'échéance.

- Si vous étiez majeur au moment où votre carte nationale d'identité a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Cependant, la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée et certains pays ne les acceptent pas.
- Si vous étiez mineur, la validité est toujours fixée à 10 ans et il n'y a pas de prolongation de 5 ans.

Coût : gratuit, sauf en cas de renouvellement suite à perte ou vol (timbre fiscal de 25 €).

- **Les passeports** sont valables 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs.

Coût :

- enfant de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
- enfant entre 15 et 18 ans : timbre fiscal de 42 €
- adulte : Timbre fiscal de 86 €

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)

[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Passeport

Les passeports sont biométriques, avec la nécessité d'identifier le  demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre passeport en 3 étapes

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre passeport (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera

adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre passeport auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre passeport en mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait (sur RDV)

- **Lundi : FERMÉ LE MATIN**/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45 / 13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/**FERMÉ** l'après-midi
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier.

Durée de validité

5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs.

Coût

- enfant de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
- enfant entre 15 et 18 ans : timbre fiscal de 42 €
- adulte : Timbre fiscal de 86 €

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Carte nationale d'identité

Les cartes nationales d'identité sont biométriques, avec la



nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Les demandes s'effectuent dans n'importe quelle mairie, en France, équipée d'un dispositif de recueil, sans qu'il soit tenu compte du domicile du demandeur.

Liste des mairies équipées d'une station biométrique :

[Trouver une mairie habilitée](#)

Les démarches pour votre carte nationale d'identité en 3 étapes

À compter du 12 avril prochain, la fonctionnalité du téléservice de pré-demande de carte nationale d'identité et de passeport permettant de sélectionner le motif de changement d'adresse sera provisoirement

désactivée.

1. Pré-demande en ligne

sur <https://ants.gouv.fr/> (site sécurisé de l'Agence nationale des titres sécurisés)

Imprimez votre pré-demande en ligne

2. Prise de rendez-vous en ligne

Pensez à vous munir des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier et de votre pré-demande en ligne.

3. Retrait de votre carte nationale d'identité (sur RDV)

Les délais d'instruction sont aléatoires selon l'affluence des demandes.

Après instruction de votre dossier complet, un SMS vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre carte nationale d'identité auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Vous avez trois mois pour récupérer votre carte nationale d'identité en Mairie.

Présenter le récépissé pour le retrait

- **Lundi** : FERMÉ LE MATIN/de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mardi, mercredi et vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 45/13 h 30 à 16 h 15
- **Jeudi** : de 8 h 30 à 11 h 45/FERMÉ l'après-midi
- **Samedi** : de 8 h 30 à 11 h

Attention : **le demandeur doit être obligatoirement présent** au dépôt et au retrait de son dossier (sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont la présence est uniquement requise au

moment du dépôt).

Durée de validité

- **Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2014 sont valables 15 ans** comme l'indique la date d'échéance.
- Si vous étiez majeur au moment où votre carte nationale d'identité a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Cependant, la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée et certains pays ne les acceptent pas.
- Si vous étiez mineur, la validité est toujours fixée à 10 ans et il n'y a pas de prolongation de 5 ans.

Coût : gratuit, sauf en cas de renouvellement suite à perte ou vol (timbre fiscal de 25 €).

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Informations pratiques

Les services municipaux sont chargés de recueillir les demandes. La validation des dossiers et la mise en production des titres restent du ressort des services de l'État.

Vous pouvez vous adresser dans n'importe quelle commune



équipée. La transmission des demandes se fait par voie dématérialisée et nécessite l'utilisation d'un dispositif de recueil.

Les cartes d'identité et les passeports se font uniquement sur rendez-vous

- En ligne : [prendre rendez-vous](#) : le planning des rendez-vous est ouvert chaque fin de mois pour le mois suivant. S'il n'y a plus de place, il faut attendre l'ouverture du mois suivant ou revenir régulièrement sur le site pour voir s'il y a des désistements.
- A l'accueil de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Attention, tout dossier présenté incomplet entraînera un nouveau RDV

- Vous pouvez déposer votre demande de titres d'identité (CNI-e et passeport) à Saint-Marcellin quel que soit votre domicile, mais aussi dans n'importe quelle autre commune équipée de dispositif de recueil biométrique.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques avec la nécessité d'identifier le demandeur par

la prise de ses empreintes digitales.

La présence du demandeur, quel que soit l'âge, est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Pour le mineur, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Nous vous remercions d'être vigilant sur l'horaire proposé.

Si vous vous présentez en retard à votre rendez-vous, celui-ci pourra être reporté à une date ultérieure.

Anticipez votre demande, ne prévoyez pas de départ à l'étranger sans avoir vérifié au préalable la validité de vos pièces d'identité.

A l'approche des périodes de vacances scolaires, le délai peut fortement se prolonger pour l'instruction des pièces d'identité.

[Trouver un autre créneau disponible dans une mairie](#)

La validité des cartes nationales d'identité

Les cartes nationales d'identité délivrées à compter du 28 juin 2021 dites « CNI-e » ont une durée de validité de 10 ans, quel que soit l'âge du demandeur.

Pour les CNI délivrées (ou en cours de demande) entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2021, la durée de validité inscrite est de 15 ans pour les personnes majeures (18 ans et plus), de 10 ans pour les mineurs.

Les Cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures, entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité prolongée de 5 ans (10 + 5).

La date de validité sur le titre ne sera pas modifiée, il est donc inutile de vous déplacer en mairie.

La nouvelle carte nationale d'identité

Depuis le 28 juin 2021, la nouvelle carte d'identité « CNI-e » a été mise en place.

Elle est plus sécurisée, plus pratique et a un design modernisé. Son format est de type ID-1, soit la taille d'une carte bancaire.

Les règles de sécurité imposées par le règlement européen garantissent une protection optimale des données.

Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité.

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)

[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est  apposée sur des **actes sous seing privé**. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Démarche : l'intéressé doit se présenter en personne muni de sa carte nationale d'identité. La signature à légaliser doit être réalisée obligatoirement devant l'officier d'état civil.

Duplicata livret de famille

Pour la délivrance d'un duplicata du livret de famille, la demande doit être effectuée auprès de la mairie de son domicile.

Par mail : etat.civil@saint-marcellin.fr

Pièces à fournir

- Demande complétée et signée
- Pièce d'identité du demandeur

Parrainage civil

Le parrainage civil est un engagement moral qui concerne les parents sans religion ou qui ne désirent pas imposer une religion à leur enfant. Le parrainage n'a pas de valeur légale, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

- Jour de la cérémonie : tous les jours (sauf le dimanche)
- L'un des parents doit être obligatoirement domicilié à Saint-Marcellin
- Nationalité : toutes

Le dossier est à retirer en mairie où les modalités vous seront expliquées une date de célébration sera fixée.

Mariage

Les futurs mariés se présentent ensemble en mairie pour retirer le dossier et fixer une date de célébration.

Les pièces à fournir sont en fonction des situations individuelles de chacun, la procédure à suivre sera expliquée lors du retrait du dossier en mairie.

+ d'infos : www.service-public.fr

PACS

Sur rendez-vous en Mairie Tél. [04 76 38 41 61](tel:0476384161)

Vous pouvez pré-remplir votre dossier en ligne sur le site www.service-public.fr

La mairie vous contactera pour un rendez-vous d'enregistrement dans les plus brefs délais.

Reconnaissance

La reconnaissance consiste à effectuer une démarche volontaire et  officielle pour établir la filiation, devant tout officier d'état civil sans prise de rendez-vous.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité de la mère ou renseignements sur son identité,
- Pièce d'identité du père,
- Éventuellement, l'acte de naissance de l'enfant.

Cette démarche n'est pas nécessaire lorsque le couple est marié. Elle peut être effectuée dès la déclaration de grossesse. □

Acte de décès

Vos démarches en un clic 

Demande en ligne sur www.service-public.fr

Attention : les démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels.

La mairie vous adressera l'acte par courrier dans les plus brefs délais. □

Acte de mariage

Vos démarches en un clic 

Demande en ligne sur www.service-public.fr

Attention : les démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels.

La mairie vous adressera l'acte par courrier dans les plus brefs délais.

Acte de naissance

Vos démarches en un clic 

Demande en ligne sur www.service-public.fr

Attention : les démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels.

La mairie vous adressera l'acte par courrier dans les plus brefs délais.□